



COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4529, rue Clark, Montréal, Québec H2T 2T3 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

Communiqué de presse

Projet de loi S-5 – encadrement des produits de vapotage

Coalitions provinciales, médecins et professionnels de la santé publique réclament un amendement pour protéger les jeunes contre la promotion des produits de vapotage

Mercredi 31 mai 2017 — Un regroupement de coalitions provinciales de lutte contre le tabac et d'associations représentant des médecins et la communauté de santé publique interpellent le gouvernement fédéral pour que soit amendé le **projet de loi S-5** dans une publicité pleine page dans le **Hill Times** ce matin.

En plus de bonifier le pouvoir réglementaire de la loi fédérale sur le tabac en matière de contrôles sur le format des emballages et des produits du tabac, le projet de loi S-5 convertira le marché illégal des produits de vapotage (avec nicotine) en une industrie légale et réglementée. « *Nous appuyons la légalisation et l'encadrement des produits de vapotage comme les cigarettes électroniques, puisque cela fera en sorte que les fumeurs auront accès à une source alternative de nicotine beaucoup moins dangereuse,* » commente d'emblée **Flory Doucas, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, statuant que l'ensemble des partenaires nationaux et provinciaux de santé appuie sans réserve le projet de loi S-5.

Cependant, « *le projet de loi contient une faille considérable: ses dispositions sur la promotion des produits de vapotage sont trop permissives. Bien que la publicité ciblée soit tout à fait justifiée dans le but de rejoindre les fumeurs, le projet de loi ne parvient pas à protéger les jeunes contre l'exposition à des publicités mettant en valeur un produit qui risque d'engendrer l'une des plus puissantes dépendances qui soient,* » ajoute **Ian Culbert, directeur général de l'Association canadienne de santé publique**.

En effet, le projet de loi permet de faire la publicité sans aucune restriction quant au véhicule ni au lieu de diffusion, en plus de permettre la promotion de type « style de vie » auprès des adultes non fumeurs, en présentant le vapotage avec nicotine comme un geste désirable en soi — et non comme un substitut pour ceux qui fument. (Pour voir des images de publicités qui seraient permises, voir [cette fiche d'information](#).)



Next year, they might do so again.

Bill S-5 will legalize and regulate nicotine vaping products. That's a good thing, but the bill is flawed. It will allow the return of TV, radio and billboard ads for nicotine products made by the same companies that sell cigarettes. Harm reduction is one thing. Open season on promoting addiction to youth and non-smokers is another.

Amend Bill S-5 to ban mass media advertising for vaping products.



C'est pourquoi les groupes suivants invitent les parlementaires à considérer un amendement afin de mieux circonscrire la promotion des cigarettes électroniques et autres produits de vapotage et, ce, tout en favorisant l'adoption du projet de loi d'ici à la suspension des travaux pour le congé estival :

- | | |
|--|--|
| 1. Association canadienne de santé publique | 7. Campagne ontarienne d'action contre le tabac |
| 2. Association médicale canadienne | 8. Clean Air Coalition de la Colombie-Britannique |
| 3. Médecins pour un Canada sans fumée | 9. Coalition pour la réduction du tabagisme de la Saskatchewan |
| 4. Action on Smoking & Health (Alberta) | 10. Coalition québécoise pour le contrôle du tabac |
| 5. Alliance pour la réduction du tabagisme du Manitoba | 11. Smoke-Free Nova Scotia |
| 6. Alliance pour le contrôle du tabac de Terre-Neuve-et-Labrador | |

L'amendement proposé permettrait seulement la publicité informative ou préférentielle auprès des adultes (soit dans les lieux inaccessibles aux mineurs et dans des communications directes à des adultes). De cette façon, les jeunes ne seront aucunement exposés à la promotion des cigarettes électroniques, et les adultes non fumeurs seront uniquement exposés qu'à de la publicité informative ou préférentielle et non de type « style de vie ».

« Le projet de loi S-5 soulève des enjeux critiques pour l'intérêt public, notamment la capacité de compagnies à but lucratif de vendre et promouvoir la nicotine – l'une des substances connues causant la plus puissante dépendance. La dépendance à la nicotine est à la source d'une épidémie de tabagisme qui tue 37 000 Canadiens annuellement. Les Canadiens sont donc en droit de réclamer des améliorations qui minimiseront les risques de dépendance à la nicotine pour eux-mêmes et leurs familles. Nous espérons que les parlementaires choisiront de protéger le public en amendant le projet de loi S-5, tout en assurant son adoption d'ici la suspension des travaux pour le congé estival, » conclut **Les Hagen, directeur général d'Action on Smoking and Health.**

- 30 -

Pour information et entrevues :

Mme Flory Doucas, Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, 514-515-6780

COMPLÉMENT D'INFORMATION

PROJET DE LOI S-5 - ENJEUX CONCERNANT LA PROMOTION

En vertu du projet de loi tel que rédigé, les fabricants de produits de vapotage pourront afficher leurs publicités dans tous les médias disponibles: télévision, radio, Internet, jeux vidéo, journaux, panneaux publicitaires, messages texte, réseaux sociaux, etc. – captant ainsi l'attention des enfants et des adolescents via leurs appareils portables ou sur le chemin vers l'école – dans la mesure où ces annonces ne font pas référence à un « style de vie » ni ne s'avèrent « attrayantes » pour les mineurs.

Ces balises semblent adéquates en théorie, mais elles ne tiennent pas compte de l'histoire bien documentée des manœuvres de l'industrie du tabac, qui parvient systématiquement à contourner l'esprit des lois en matière de promotion. Il a fort à parier que ce seront ces mêmes fabricants qui feront de la publicité en faveur de produits de vapotage comme les cigarettes électroniques avec nicotine. En effet, chaque multinationale du tabac opérant au Canada commercialise des produits de vapotage à travers dans le monde. Étant donné que leur rentabilité est toujours intimement liée à la vente de cigarettes conventionnelles, leur objectif n'est pas de réduire le nombre de fumeurs, mais bien de favoriser la dépendance à la nicotine, que ce soit par l'entremise des cigarettes conventionnelles ou des nouveaux produits de vapotage.

La loi permettrait également aux compagnies d'utiliser la publicité de type « style de vie » pour promouvoir le vapotage auprès des jeunes adultes non fumeurs, notamment dans les bars ou par l'entremise d'envois postaux ou de courriels, en tant que pratique désirable en soi: agréable, amusante, sexy et liée à d'autres activités sociales.